

## Communiqué

M. Mohamed AHMED NACER, Président du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), les membres et le Directeur Général ont reçu, aujourd'hui 13 février 2018 au siège de l'Autorité, M. Brahima SANOU Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications (BDT) de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Cette visite fait suite à une invitation de l'Autorité de régulation et s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération entre l'ARPT et l'UIT - BDT.

Les responsables de l'Autorité de régulation ont présenté une description de son organisation, de ses missions, ainsi que des informations, chiffres et indicateurs sur les marchés de la poste et des télécommunications en Algérie. Ils ont en outre évoqué la mise en œuvre du service universel des télécommunications dans les régions enclavées et l'encadrement de la certification électronique.

M. SANOU a pour sa part rappelé la qualité des relations entre l'Algérie et l'Union Internationale des Télécommunications. Il a mis en exergue les accélérations que connaît le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication et leur impact sur la vie sociale et économique des pays, notamment africains.

Cette rencontre a été également l'occasion d'un échange de vues entre les deux parties, principalement sur les questions relatives au rôle des régulateurs pour l'atteinte des objectifs de développement durable en matière de santé, d'éducation, d'agriculture etc, tels qu'identifiés par la Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications (CMDT – 17).

Le Président du Conseil de l'ARPT et le Directeur du BDT – UIT ont convenu de poursuivre les échanges de vues et d'expériences, lesquels doivent permettre à l'Autorité de régulation de s'approprier les expertises nécessaires aux métiers de la régulation, d'une part, et d'élargir la participation de l'ARPT aux nouvelles activités du BDT issues des récentes évolutions : intelligence artificielle, Internet des Objets (IoT), etc, d'autre part.